

# Foire Aux Questions

---

## Questions relatives au texte de l'Appel à Projets

**Question AAP 1.** Dans le §2.2.1 il est écrit : « *Une Initiative doit s'appuyer sur l'ensemble des projets d'excellence retenus sur le site pour en assurer la structuration et le développement.* » Cela signifie-t-il que l'Initiative doit structurer

- tous les projets du site qui sont lauréats du PIA ?
- seuls les projets lauréats du PIA qu'elle retient dans son périmètre ?

**R.** L'Initiative doit structurer tous les projets qui contribuent à la renommée du groupement, à la politique scientifique et de valorisation de l'Initiative elle-même, ce qui correspond à tout ou partie de l'ensemble des projets d'excellence. Il s'agit des projets que l'Initiative a vocation, au minimum à organiser et à mettre en perspective pour produire un écosystème efficace et performant, voire à gérer.

**Question AAP 2.** Est-il préférable qu'une I-SITE ne s'adosse qu'à une, voire deux thématiques, mais pas plus ?

**R.** Le texte de l'AAP pose que (§1.1) : « *Afin de reconnaître également l'ambition de transformation et la capacité d'innovation de sites dont les forces scientifiques sont plus concentrées sur quelques thématiques d'excellence, cette action du PIA2 permettra également de sélectionner des I-SITE [...] En particulier ces projets seront caractérisés par la capacité des porteurs à développer, dans leur palette thématique, des coopérations fortes et particulièrement efficaces avec le monde économique [...].* »

Rien ici ne va dans le sens d'une quelconque limitation. Ce n'est pas tant le nombre de thématiques qui compte que la qualité du projet.

## Questions relatives au document de soumission

**Question DS 1.** Pour établir les « Apports des établissements d'enseignement supérieur du groupement constituant l'Initiative » (sous-tableau du Tableau 3, §5), y a-t-il un facteur multiplicatif recommandé par rapport à la somme de l'aide demandée au titre de l'Initiative et des aides obtenues pour les Labex et Idefi ?

**R.** Il n'y a aucune recommandation en cette matière. La construction du budget doit être cohérente avec le programme défini.

**Question DS 2.** Dans le sous-tableau « Apports des collectivités territoriales » (Tableau 3, §5), les apports incluent-ils les crédits que ces collectivités envisagent de consacrer aux projets du CPER 2015-2020, et qui sont en ligne avec la stratégie de l'Initiative ?

**R.** Non, car ces apports sont indépendants de l'existence ou non de l'Initiative et ne sont pas fléchés vers elle. Toutefois ces éléments financiers constituent le cas échéant un atout pour le groupement porteur de l'Initiative. Donc, sans apparaître dans le tableau, ils peuvent figurer dans le dossier.

**Question DS 3.** Dans le sous-tableau « Apports des entreprises » (Tableau 3, §5), les apports incluent-ils les contrats de recherche signés par les membres du groupement ?

**R.** Non, car ces contrats ont une contrepartie dont bénéficient les entreprises ayant contractualisé. Tout au plus ces contrats manifestent l'intérêt du secteur économique ; il peut être fait mention de ces contrats dans le dossier, hors tableau « Apports des entreprises ».

### **Question générale**

**Question G 1.** Est-il envisageable que la version anglaise du projet puisse être déposée dans un second temps ?

**R.** Le jury travaillera sur la version anglaise. Il convient donc qu'il en dispose dès après la clôture de l'appel à projets. Aussi est-il impératif que la version anglaise soit déposée dans les délais indiqués.